

CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES

Procès-verbal de la séance du Lundi 19 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire

Présents : Elisabeth BENOIST, Isabelle BERRUER-CHARRAIS, , Agnès BOREL, Claudine BOUCHER, Philippe COIQUIL , Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU Pascale GIRAULT , Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Clémence PLANTE, Aurélie PREUX, Philippe ROGET

Représenté : Romuald COLIN donne procuration à Jean-Michel GUERTIN

Secrétaire de séance : Aurélie PREUX

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Aucune remarque n'est apportée par les conseillers municipaux sur le contenu du compte-rendu de la dernière séance du 17 Novembre 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Demande de subvention auprès de l'agence nationale du Sport : projet city-stade
2. Adhésion au CNAS : ajout des agents retraités
3. Contrat de maintenance de la chaufferie
4. Tarif des droits de place dans le cadre des vide-greniers organisés
5. Désignation du représentant au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
6. Annulation de la délibération n° 2022-54 relative à l'institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport : Projet de City stade

Délibération n° 2022-12-60

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reprendre une délibération pour l'année 2023 sollicitant une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de city-stade.

Mme BOREL indique qu'un architecte du patrimoine a été sollicité afin de répondre aux exigences de l'Architecte des Bâtiments de France .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à renouveler la demande de subvention dans le cadre de ce dossier.

2. Adhésion au CNAS : ajout des agents retraités

Délibération n° 2022-12-61

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Huismes adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour l'ensemble de ses agents en activité.

Il existe la possibilité de cotiser également pour les agents retraités.

Le coût annuel de la cotisation par agent retraité s'élèverait alors à 137.80€.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion supplémentaire avec une participation de la commune à hauteur de 100€

Monsieur Philippe COIQUIL ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité à cette cotisation supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

3. Contrat de maintenance de la chaufferie

Madame Agnès BOREL informe les membres du Conseil Municipal qu'elle n'a pas tous les éléments pour leur fournir des explications claires sur les différentes solutions.

Elle propose de reporter ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

4. Vote des tarifs de droits de place dans le cadre des vide-greniers

Délibération n° 2022-12-62

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la commune doit fixer un tarif pour les droits de place dans le cadre de l'organisation des vide-greniers.

Cette somme sera facturée aux associations communales concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de fixer à 0.50€ le mètre linéaire occupé.

5. Annulation de la DCM n° 2022-11-54 relative au reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

Délibération n° 2022-12-63

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi de finances rectificative n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 pour 2022 annule l'obligation de reversement de la part communale de taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement qui redevient une possibilité.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération N° 2022-11-54 qui avait entériné cette obligation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'annuler la Délibération n° 2022-11-54 en date 17 novembre 2022.

6. Désignation du représentant au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance (CISPD)

Délibération n° 2022-12-64

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la création de la Police Municipale Intercommunale, il convient désormais de désigner deux représentants au sein de cette instance pour les communes de plus de 1000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Monsieur Denis MOUTARDIER en tant que représentant au sein du CISPD.

Le 2eme représentant n'est pas identifié.

7. Questions diverses

-Terrains rue de La Chancellerie

L'étude et G2 est obligatoire pour la vente des terrains.

Il est également évoqué la nécessité de matérialiser et d'indiquer le parking existant trop peu utilisé.

-Logements Val Touraine Habitat

La société titulaire du gros œuvre est en liquidation judiciaire.

-Recensement de la population :

Les derniers chiffres du recensement sont les suivants :

Population municipale : 1 411 habitants

Population comptée à part : 35 habitants

Population totale : 1446 habitants

-Camping

Le rendez-vous pour le bornage aura lieu le 04/01/2023.

-Club de l'Amitié

L'association va se relancer et créer un nouveau bureau.

-Matériel informatique

La société retenue est la société Agitys. Le matériel a été livré. La société 2C-2I procédera à son installation.

-Formation à la sonorisation du pôle associatif

Damien FAVREAU a commencé à former certaines associations.

Mme BENOIST propose qu'un tableau recensant les personnes formées soit mis en place avec signature des personnes concernées.

-Travaux divers

Mme BOREL signale qu'elle va demander un devis pour des travaux de peinture sur divers bâtiments.

-Repas des Aînés :

Le repas s'est bien déroulé.

Date du prochain Conseil Municipal :

L'Assemblée est informée que le prochain Conseil Municipal est fixé au Lundi 30 janvier 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

La secrétaire de séance
Aurélie PREUX

Le Maire
Denis MOUTARDIER